



## Je ne veux plus être garant

Par **martin**, le **10/09/2009** à **21:57**

Bonjour,  
j aimerais savoir les démarches pour ne plus être garant d'une maison en location de mon ex amie merci

Par **gloran**, le **10/09/2009** à **22:43**

Bonjour,

Lorsque l'on se porte caution, seul la personne (physique / morale / organisme) auprès de laquelle on s'est porté caution peut vous libérer de votre acte de cautionnement.

Elle n'a aucun intérêt à le faire.

Dit autrement : lorsque l'on signe pour se porter caution dans le cadre d'une location, c'est un acte qui engage, pour la durée et la somme mentionnées. Pour une location non meublée en général la caution est engagée pour 3 ans et le montant des loyers sur 3 ans.

Vous ne pouvez revenir en arrière. Vous êtes engagé. En cas de défaut de paiement, le loueur peut se tourner vers vous sans même faire la moindre démarche envers le locataire. A vous ensuite bien entendu de vous retourner juridiquement contre le locataire.

Cordialement